

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 3 octobre 2016 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Jean-François Morissette
Michel Verreault	Denise P. Bergeron
Jean-François Delisle	Hélène Martin
Marco Tanguay	Yves Bergeron
François Madore	Daniel Poudrier

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

2016-382TM

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 19 septembre 2016
ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

2016-383TM

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - **RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES**

4.1-
Adoption des
procès-verbaux
des 19 et 26
septembre 2016
de la
Commission
permanente

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 19 et 26 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

2016-384TM

QUE les procès-verbaux des 19 et 26 septembre 2016 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - **CONSEIL MUNICIPAL**

6 - **RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE**

6.1-
Rapport de la
greffière sur les
demandes de
dérogations
mineures (7)

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du *Règlement n° 16 sur les dérogations mineures*, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant :

- La propriété située au 321, rue Rousseau;
- La propriété située au 1562, rue Johnson;
- La propriété située au 1938, rue Michel;
- La propriété située au 795, chemin du Lac-à-la-Truite;
- La propriété située au 447, rue Saint-Nazaire;
- La propriété située au 1790, rue du Bassin;
- La propriété située au 755, rue Sainte-Marie.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces demandes.

7 - **GESTION DU TERRITOIRE**

7.1-
Dérogation
mineure pour la
propriété située

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-086 concernant un immeuble situé au 321, rue Rousseau a été déposée au Service d'urbanisme;

au 321, rue
Rousseau

2016-385TM

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter la largeur d'accès à la propriété à 9 mètres lorsque prescrite à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-086 relativement au lot numéro 4 156 822 du cadastre du Québec soit acceptée;

QU'il soit suggéré au propriétaire de planter un arbre, tout en respectant les exigences prévues au *Règlement de zonage* en cette matière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1562, rue
Johnson

2016-386TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2016-088 concernant un immeuble situé au 1562, rue Johnson a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 1 971 mètres carrés la superficie d'un lot déjà construit et non desservi lorsque prescrite à 2 787 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2016-088 relativement au lot numéro 4 912 204 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1938, rue
Michel

2016-387TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-089 concernant un immeuble situé au 1938, rue Michel a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter la superficie totale des bâtiments complémentaires à 110 mètres carrés lorsque prescrite à 89 mètres carrés, pour permettre l'agrandissement d'une remise existante;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-089 relativement au lot numéro 4 385 480 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 795, chemin
du Lac-à-la-
Truite

2016-388TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-092 concernant un immeuble situé au 795, chemin du Lac-à-la-Truite a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiètement de 5,6 mètres dans la marge de recul arrière lorsque prescrite à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-092 relativement au lot numéro 5 135 823 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 447, rue
Saint-Nazaire

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-093 concernant un immeuble situé au 447, rue Saint-Nazaire a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 0,25 mètre la marge de recul latérale du bâtiment complémentaire attaché lorsque prescrite à 1 mètre;

2016-389TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte, en partie, les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-093 relativement au lot numéro 4 155 843 du cadastre du Québec soit acceptée, à la condition que le mur de l'abri du côté du voisin ne soit pas fermé et que le versant du toit soit modifié afin que l'eau s'écoule sur le terrain du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1790, rue du
Bassin

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-096 concernant un immeuble situé au 1790, rue du Bassin a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 1,5 mètre la marge de recul arrière du bâtiment principal lorsque prescrite à 7,5 mètres;

2016-390TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-096 relativement au lot numéro 5 578 391 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 755, rue
Sainte-Marie

2016-391TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-098 concernant un immeuble situé au 755, rue Sainte-Marie a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE demande consiste à permettre un empiètement de 1,8 mètre dans la marge avant lorsque prescrite à 6 mètres, à permettre un empiètement de 4 centimètres dans la marge de recul latérale lorsque prescrite à 1,5 mètre et à permettre un empiètement de 0,2 mètre dans la marge de recul arrière lorsque prescrite à 0,6 mètre;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 août 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-098 relativement aux lots numéros 4 879 548 et 4 879 549 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8-
Approbation des
plans
d'implantation et
d'intégration
architecturale

2016-392TM

ATTENDU QUE le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme a été déposé et que le plan d'implantation et d'intégration architecturale a obtenu une recommandation favorable de ce comité;

ATTENDU QU'il s'agit du projet suivant :

- **Construction d'une habitation unifamiliale au 500, rue Beaumanoir**
(Recommandation n° 2016-116);

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 -

SOUSSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Octroi du contrat
de services d'un
laboratoire
d'essais pour des
opérations
typiques
régulières

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la demande de propositions pour les services d'un laboratoire d'essais pour des opérations typiques régulières 2016-2018;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants
Englobe Corp.	78 324,95 \$
GHD	100 750,00 \$

2016-393TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Englobe Corp.**, les services de laboratoire d'essais pour des opérations typiques régulières pour la période de novembre 2016 à octobre 2018, pour un montant total de 78 324.95 \$, taxes en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2016 à 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
Octroi du contrat
de réfection du
Centre Mario-
Gosselin

2016-394TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la réfection de la toiture du Centre Mario-Gosselin;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Rénovation Marmax inc.	177 383,43 \$ * non conforme
Toitures Jules Chabot	225 351,00 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville de Thetford Mines confie à **Toitures Jules Chabot inc.**, les travaux de réfection de la toiture du Centre Mario-Gosselin pour la somme totale de 225 351 \$, taxes incluses, payable à même les fonds du règlement d'emprunt n° 567.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-
Octroi du contrat
d'inspection et
d'entretien
préventifs de
génératrices

2016-395TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'inspection et entretien préventifs de génératrices;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants
Diesel-Bec inc.	8 405,00 \$
Diesel Cummins Succursale de Cummins America inc.	11 765,00 \$
Hewitt Equipement Ltée	14 731,32 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 19 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Diesel-Bec inc.**, les travaux d'inspection et d'entretien préventifs de génératrices selon les prix unitaires déposés, pour un montant total estimé à 8 405 \$, taxes en sus, pour une période de deux ans, payable à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2016 à 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SOUTIEN AUX ORGANISMES

10 - COUR MUNICIPALE

11 - DIRECTION GÉNÉRALE

12 - RESSOURCES HUMAINES

12.1- ATTENDU l'article 4.05 de la convention collective;

Embauche en
permanence au
poste d'animateur
aquatique

ATTENDU l'évaluation positive de madame Cindy Tremblay au poste d'animatrice aquatique;

2016-396TM

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 11 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville embauche en permanence madame Cindy Tremblay au poste d'animateur aquatique au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 22 septembre 2016;

QUE le salaire et les conditions de travail de madame Tremblay soient ceux décrits à la convention collective intervenue entre la Ville et le syndicat des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - RESSOURCES FINANCIÈRES

14 - GREFFE

15 - SÛRETÉ MUNICIPALE

16 - SÉCURITÉ INCENDIE

17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

18 - **URBANISME**

19 - **LOISIRS ET CULTURE**

20 - **LÉGISLATION**

20.1- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet
Adoption du Règlement n° de règlement numéro 594 et renoncent à sa lecture publique;

594 (2016-117- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance
Z) du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

2016-397TM EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 594 intitulé **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 148 dans le but d'exempter la présence et le maintien de cases de stationnement hors rue dans les zones 2541C, 2542C et 2725I** soit adopté, comme si au long récépissé et dont le texte intégral se trouve au Tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2- ATTENDU la demande d'autorisation pour un projet particulier afin de permettre la
Adoption de la résolution pour le conversion d'une habitation unifamiliale isolée, située au 489, rue Dubé, en
projet particulier habitation bifamiliale isolée;

au 489, rue Dubé ATTENDU QUE cette habitation est située dans une aire d'affectation résidentielle
(2016-07- de faible densité RA où les habitations bifamiliales isolées sont autorisées;
PPCMOI)

2016-398TM ATTENDU QUE cette habitation est située dans la zone 2820R où les habitations
bifamiliales isolées ne sont pas permises;

ATTENDU QUE cette propriété comprend une clinique podiatrique à titre d'usage
complémentaire;

ATTENDU QUE le demandeur ne souhaite plus opérer cette clinique à cet endroit;

ATTENDU QUE le nouveau logement proposé occupera l'espace de cette clinique;

ATTENDU QUE l'approbation de ce projet est assujettie au *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères et est située dans la partie du territoire autorisée par le *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE ce projet particulier respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* de la Ville;

ATTENDU QUE le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser le projet particulier;

ATTENDU QUE ce projet est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser le projet particulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le projet particulier de conversion d'une habitation unifamiliale isolée située au 489, rue Dubé, en habitation bifamiliale isolée portant le numéro 2016-07-PPCMOI soit adopté aux conditions suivantes :

1. L'aspect extérieur de la maison doit demeurer identique;
2. Le nouveau logement proposé occupera l'espace de la clinique podiatrique;
3. Une seule aire de stationnement hors rue additionnelle est autorisée avec un seul accès à la rue Lapierre;
4. L'abattage d'arbres est interdit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-
Adoption du
projet de
règlement (projet
n° 2016-120-Z)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le **projet** de règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de modifier les normes applicables à l'abattage d'arbres soit adopté et que le numéro 2016-120-Z lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Conseil, le mardi 25 octobre 2016 à 9 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4-
Avis de motion
(2016-120-Z)

La conseillère Hélène Martin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté pour étude et adoption, le règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de modifier les normes applicables à l'abattage d'arbres, conformément aux dispositions du projet n° 2016-120-Z.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Les sujets suivants ont été abordés :

- 1) Dossier Plombaction.
- 2) Rue du Bassin.
- 3) Disponibilité d'un service Internet et asphaltage - Chemin du Sabot d'Or.
- 4) Système de réfrigération de l'aréna de Black Lake.
- 5) Demande d'un panneau clignotant à l'intersection de la rue Saint-Alphonse et du chemin des Bois-Francis.

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 20h49.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

EG/mcj